

2022-0975
2022-03-04

French Container

GROUPE	4	19	HERBICIDE
---------------	----------	-----------	------------------

HERBICIDE DISTINCT^{MD}

EN VENTE POUR USAGE DANS L'EST ET L'OUEST DU CANADA

GRANULÉS MOUILLABLES

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPES ACTIFS : Diflufenzopyr (présent sous forme de sel de sodium) - 20% e.a.
Dicamba (présent sous forme de sel de sodium) - 50% e.a.

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

NO. D'HOMOLOGATION : 25811

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE DÛ À CE PRODUIT METTANT LA VIE
OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



ATTENTION

POISON

**ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU**

CONTENU NET : 1,14 kg à 4,6 kg

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

DISTINCT est une marque déposée de BASF Corporation, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Éviter de respirer la vapeur ou la bruine de pulvérisation.
3. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
4. Nocif si ingéré.
5. Ne pas appliquer sur le maïs de semence ou le maïs sucré.
6. NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.
7. Ne pas travailler ou cultiver les superficies traitées pour une période d'au moins 7 jours après l'application.
8. Lors du mélange et du remplissage ou de l'application, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. De plus, vous devez porter des lunettes protectrices (écran facial ou lunettes de sécurité) lors du mélange et du remplissage.
9. NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement.
10. NE PAS l'utiliser en zones résidentielles. Une zone résidentielle est définie comme un endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Ces zones comprennent les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée.
11. Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des secteurs habités ou d'activité humaine, comme des maisons, des résidences secondaires, des écoles et des aires de loisirs, est faible compte tenu de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer sur des terrains à pente modérée ou forte, ou dont le sol est compacté ou argileux.

La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du cours d'eau.

Ne pas appliquer si de fortes pluies sont prévues.

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines,

2022-0975
2022-03-04

particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion ou de consommation accidentelle : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une légère irritation des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix. Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

1. Entrepozer l'herbicide **DISTINCT** seulement dans son contenant d'origine.
2. Entrepozer l'herbicide **DISTINCT** dans un endroit frais et sec.
3. Lors de l'entreposage, ne pas contaminer l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2022-0975
2022-03-04

French Booklet

GRUPE	4	19	HERBICIDE
-------	---	----	-----------

HERBICIDE DISTINCT^{MD}

EN VENTE POUR USAGE DANS L'EST ET L'OUEST DU CANADA

**GRANULÉS MOUILLABLES
COMMERCIAL (AGRICOLE)**

PRINCIPES ACTIFS : Diflufenzopyr (présent sous forme de sel de sodium) - 20% e.a.
Dicamba (présent sous forme de sel de sodium) - 50% e.a.

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

NO. D'HOMOLOGATION : 25811 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE DÛ À CE PRODUIT METTANT LA VIE
OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



ATTENTION

POISON

**ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU**

CONTENU NET : 1,14 kg à 4,6 kg

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

DISTINCT est une marque déposée de BASF Corporation, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Éviter de respirer la vapeur ou la bruine de pulvérisation.
3. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
4. Nocif si ingéré.
5. Ne pas appliquer sur le maïs de semence ou le maïs sucré.
6. NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.
7. Ne pas travailler ou cultiver les superficies traitées pour une période d'au moins 7 jours après l'application.
8. Lors du mélange et du remplissage ou de l'application, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. De plus, vous devez porter des lunettes protectrices (écran facial ou lunettes de sécurité) lors du mélange et du remplissage.
9. NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement.
10. NE PAS l'utiliser en zones résidentielles. Une zone résidentielle est définie comme un endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Ces zones comprennent les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée.
11. Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des secteurs habités ou d'activité humaine, comme des maisons, des résidences secondaires, des écoles et des aires de loisirs, est faible compte tenu de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion ou de consommation accidentelle : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins

d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une légère irritation des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix. Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

1. Ne pas appliquer l'herbicide **DISTINCT** sur ou près des arbres ou plantes à conserver (voir la section sur les Précautions contre la dérive).
2. Appliquer l'herbicide **DISTINCT** lorsque la température de l'air se situe entre 10 et 25°C. Ne pas appliquer si la température risque de chuter considérablement pendant la nuit.
3. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.
4. NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins.
5. Comme ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les habitats aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.
6. Ne pas traiter les endroits où le mouvement du produit chimique dans le sol ou le lessivage en surface risque d'amener l'herbicide **DISTINCT** en contact avec les racines des plantes à conserver.
7. Des dommages à la culture peuvent apparaître si l'herbicide **DISTINCT** est appliqué à tout autre stade de croissance que celui qui est recommandé.

Note : *Les cultures poussant sous un stress provenant de conditions environnementales adverses, telles une humidité excessive, une sécheresse, une maladie, etc., peuvent souffrir davantage d'un retard de croissance et présenter des symptômes plus prononcés si l'herbicide **DISTINCT** est appliqué. Toutefois, le dommage à la culture qui peut apparaître est habituellement contrebalancé par la suppression obtenue des mauvaises herbes.*

8. Si l'herbicide **DISTINCT** est mélangé en réservoir avec un autre produit, consulter l'étiquette de cet autre produit pour les mesures de sécurité additionnelles, les restrictions, la dose, la période d'application et les mauvaises herbes additionnelles supprimées.

2022-0975
2022-03-04

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer sur des terrains à pente modérée ou forte, ou dont le sol est compacté ou argileux.

La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du cours d'eau.

Ne pas appliquer si de fortes pluies sont prévues.

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE

L'herbicide **DISTINCT** peut causer des dommages aux arbres et aux plantes à conserver, particulièrement au soja, au tabac, aux raisins, aux pois, aux pommes de terre, aux tomates et à plusieurs autres plantes de grandes cultures, de cultures ornementales et fruitières. Respecter ces précautions lors de pulvérisation à proximité de cultures sensibles:

1. Ne pas pulvériser l'herbicide **DISTINCT** lorsque le vent souffle à plus de 8 km/h. Laisser une zone tampon adéquate entre la surface à traiter et les plantes sensibles.
2. Effectuer des pulvérisations avec un grand volume d'eau et à une faible pression. Effectuer des pulvérisations à grosses gouttelettes puisqu'elles auront moins tendance à dériver que les fines gouttelettes. Maintenir la pression en dessous de 150 kPa et la quantité de solution à pulvériser à 220 L/ha, à moins de directives contraires émises par le fabricant des buses.
3. Ne pas pulvériser l'herbicide **DISTINCT** lorsque la température prévue pourrait dépasser 27°C.
4. Ne pas pulvériser lorsque l'humidité est élevée ou que le temps est brumeux.

MODE D'EMPLOI

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales.

NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins du sol ou du couvert végétal.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

L'emploi des méthodes et des équipements suivants NE NÉCESSITE PAS de zone tampon : pulvérisateur manuel, pulvérisateur à réservoir dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent séparer le point d'application directe et la lisière la plus rapproché, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (comme les pâturages, les forêts, les brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives).

Méthode d'application	Culture	La zone tampon (en mètres) nécessaire à la protection de l'habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Maïs de grande culture, jachère chimique et après la récolte	1

Dans le cas des mélanges en cuve, il faut consulter l'étiquette de tous les produits entrant dans la composition du mélange, respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles qui sont indiquées sur l'étiquette des différents produits, et appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre correspond au plus gros calibre (selon la classification de l'ASAE), parmi ceux indiqués sur l'étiquette des différents produits.

MAÏS DE GRANDE CULTURE

L'herbicide **DISTINCT** est un herbicide sélectif de postlevée hâtive et tardive pour usage dans le maïs de l'Est et l'Ouest canadien. Utiliser l'herbicide **DISTINCT** pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles.

Pour un programme complet de suppression des mauvaises herbes dans l'Est du Canada seulement, mélanger l'herbicide **DISTINCT** en mélange avec Accent^{MD} 75 DF, Ultim^{MD} 75% DF, Option^{MC} 35DF ou Option^{MC} 2,25 OD herbicide liquide.

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT

1. Appliquer l'herbicide **DISTINCT** seul dans 100 à 200 litres d'eau par hectare et à une pression de 150 à 275 kPa, en utilisant un équipement terrestre seulement. Une seule application par année de l'herbicide **DISTINCT** est permise.
2. L'application de l'herbicide **DISTINCT** ou de l'herbicide **DISTINCT** mélangé en réservoir sur le maïs de grande culture lors de périodes de croissance rapide peut résulter en un manque de vigueur temporaire. Le maïs de grande culture se redressera normalement dans les 3 à 7 jours sans réduction de rendement subséquente. Pour éviter tout dommage, le travail du sol devrait être retardé jusqu'à ce que le maïs de grande culture ait repris une croissance normale.
3. Le maïs de grande culture cultivé sous des conditions de stress telle la sécheresse, une pauvre fertilité ou des dommages foliaires causés par la grêle, le vent ou des insectes peuvent produire des symptômes variés qui peuvent être plus prononcés si des herbicides sont appliqués.

2022-0975
2022-03-04

4. Une pluie ou une irrigation ne devrait pas survenir dans les 4 heures suivant le traitement.
5. Lors de l'application de l'herbicide **DISTINCT** à proximité de cultures sensibles, faire un traitement en postlevée hâtive pour éviter toute possibilité de dérive.
6. Les mauvaises herbes traitées avec l'herbicide **DISTINCT** ne présenteront pas de symptômes avant plusieurs heures et celles-ci seront supprimées dans un délai de 3 à 7 jours.

Note : *La manifestation des symptômes pour les mauvaises herbes à feuilles larges comprendra l'enroulement et le froissement. Les graminées peuvent présenter un enroulement, mais demeureront vertes et rabougries.*

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

L'herbicide **DISTINCT** utilisé seul supprime les mauvaises herbes suivantes :

Amarante à racine rouge	Amarante tuberculée ¹	Canola spontané ⁷
Petite herbe à poux	Armoise bisannuelle ^{1,2}	Kochia à balais ⁸
Chénopode blanc	Lampourde glouteron ^{1,3}	
Renouée liseron	Grande herbe à poux (répression) ^{1,4}	
Renouée persicaire	Laiteron des champs (répression) ^{1,5}	
Abutilon ¹	Haricot adzuki spontané ^{1,6}	
Chardon des champs (partie aérienne) ¹		

¹ Application en postlevée au stade de 2 à 6 feuilles du maïs seulement.

² Appliquer au stade 2 à 8 feuilles de l'armoise bisannuelle.

³ Appliquer entre le stade du cotylédon et le stade 6 feuilles de la lampourde glouteron.

⁴ Appliquer au stade 2 à 8 feuilles de la grande herbe à poux.

⁵ Appliquer au stade 2 à 10 feuilles du laiteron des champs.

⁶ Appliquer au stade unifolié à troisième trifolié du haricot adzuki spontané.

⁷ Appliquer entre le stade du cotylédon et le stade 4 feuilles du canola spontané.

⁸ Appliquer à une hauteur de moins de 15 cm.

Mélanges en Cuve – Dans l'Est du Canada Seulement

L'herbicide **DISTINCT** mélangé en réservoir avec Accent 75 DF supprimera les mauvaises herbes suivantes :

Amarante à racine rouge	Pied-de-coq
Petite herbe à poux	Panic d'automne
Chénopode blanc	Sétaire verte
Renouée liseron	Sétaire glauque (répression)
Renouée persicaire	Panic capillaire
Abutilon	Chiendent

2022-0975
2022-03-04

L'herbicide **DISTINCT** mélangé en réservoir avec Ultim 75% DF supprimera les mauvaises herbes suivantes :

Amarante à racine rouge	Pied-de-coq
Petite herbe à poux	Panic d'automne
Chénopode blanc	Sétaire verte
Renouée liseron	Sétaire glauque (répression)
Renouée persicaire	Panic capillaire
Abutilon	Panic millet
Morelle de la Caroline	Chiendent

L'herbicide **DISTINCT** mélangé en réservoir avec Option 35DF ou Option 2,25 OD herbicide liquide supprimera les mauvaises herbes suivantes :

Amarante à racine rouge	Pied-de-coq
Petite herbe à poux	Digitaire sanquine
Chénopode blanc	Panic d'automne
Renouée liseron	Sétaire verticillée
Renouée persicaire	Sétaire verte
Abutilon	Sétaire glauque
Chardon des champs (partie aérienne)	Panic millet
Stellaire moyenne	Chiendent
Moutarde des champs	Panic capillaire
Vélar fausse-girolée	
Morelle noire de l'Est	

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE

L'OUEST DU CANADA

Herbicide	Dose/ Hectare	Stade du Maïs	Stade de Feuilles Larges
DISTINCT + surfactant* non-ionique + urée et nitrate d'ammonium liquide (UAN)**	285 g	2 à 6 feuilles	Appliquer lors de la croissance active des plantules des mauvaises herbes à feuilles larges.***

* Utiliser à raison de 0,25% v/v, i.e., 2,5 litres par 1000 L de solution de pulvérisation.

** Utiliser à raison de 1,25% v/v, i.e., 12,5 litres par 1000 L de solution de pulvérisation.

*** Consultez la section sur les Mauvaises herbes éliminées de cette étiquette pour des renseignements spécifiques sur le stade des mauvaises herbes.

L'EST DU CANADA

Herbicide	Dose/ Hectare	Stade du Maïs	Stade de Feuilles Larges
DISTINCT	285 g	du stade pointe à une feuille	Utiliser comme traitement terrestre en pleine surface après le semis et avant que les mauvaises herbes et le maïs émergent. Ne pas utiliser d'additifs comme les huiles, les agents mouillants, les agents collants, etc.
DISTINCT + surfactant* non-ionique + urée et nitrate d'ammonium liquide (UAN)**	285 g	2 à 6 feuilles	Appliquer lors de la croissance active des plantules des mauvaises herbes à feuilles larges.***

* Utiliser à raison de 0,25% v/v, i.e., 2,5 litres par 1000 L de solution de pulvérisation.

** Utiliser à raison de 1,25% v/v, i.e., 12,5 litres par 1000 L de solution de pulvérisation.

*** Consultez la section sur les Mauvaises herbes éliminées de cette étiquette pour des renseignements spécifiques sur le stade des mauvaises herbes.

MÉLANGES EN CUVE – DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT

Dans l'Est du Canada, l'herbicide **DISTINCT** peut être employé seul pour un traitement terrestre en pleine surface ou mélangé en réservoir avec Accent 75 DF, Ultim 75% DF, Option 35DF ou Option 2,25 OD herbicide liquide pour une suppression élargie du spectre des mauvaises herbes. Consulter le tableau pour le stade foliaire approprié pour chacun des traitements recommandés.

Herbicide	Dose/ hectare	Stade du maïs	Stade mauvaise herbe	
			Feuilles larges	Graminées
Herbicide DISTINCT + Accent 75 DF + surfactant* non-ionique + urée et nitrate d'ammonium liquide (UNA)**	285 g + 33,4 g (1 sachet soluble dans l'eau)	2 à 8 feuilles	Appliquer lors de la croissance active des plantules des mauvaises herbes à feuilles larges.***	Appliquer sur les graminées annuelles au stade de 1 à 6 feuilles et sur le chiendent au stade de 3 à 6 feuilles (10 à 20 cm)
Herbicide DISTINCT + Ultim 75% DF + surfactant* non-ionique + urée et nitrate d'ammonium liquide (UNA)**	285 g + 33,7 g (1 sachet soluble dans l'eau)	2 à 6 feuilles	Appliquer lors de la croissance active des plantules des mauvaises herbes à feuilles larges.*** Pour la suppression de la morelle de la Caroline, appliquer sur la morelle de la Caroline au stade 2 à 6 feuilles. Ne pas faire paître le bétail dans les cultures traitées. Ne pas couper pour le foin.	Appliquer sur les graminées annuelles au stade de 1 à 6 feuilles et sur le chiendent au stade de 3 à 6 feuilles (10 à 20 cm).
Herbicide DISTINCT + Option 35DF + l'adjuvant Hasten ^{MC} à une dose de 1,75 L/ha + de l'azote liquide (28% UNA)**	285 g + 100 g	2 à 6 feuilles	Appliquer lors de la croissance active des plantules des mauvaises herbes à feuilles larges.*** Consulter l'étiquette d'Option 35DF concernant les recommandations supplémentaires pour le stade des mauvaises herbes.	Consulter l'étiquette d'Option 35DF pour le stade d'application recommandé des mauvaises herbes lors de l'application.
Herbicide DISTINCT + Option 2,25 OD herbicide liquide + de l'azote liquide (28% UNA)**	285 g + 1,56 L	2 à 6 feuilles	Appliquer lors de la croissance active des plantules des mauvaises herbes à feuilles larges.*** Consulter l'étiquette d'Option 2,25 OD herbicide liquide concernant les recommandations supplémentaires pour le stade des mauvaises herbes.	Consulter l'étiquette d'Option 2,25 OD herbicide liquide pour le stade d'application recommandé des mauvaises herbes lors de l'application.

* Utiliser à raison de 0,25% v/v, i.e., 2,5 litres par 1000 L de solution de pulvérisation.

** Utiliser à raison de 1,25% v/v, i.e., 12,5 litres par 1000 L de solution de pulvérisation.

*** Consultez la section sur les Mauvaises herbes éliminées de cette étiquette pour des renseignements spécifiques sur le stade des mauvaises herbes.

2022-0975
2022-03-04

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE ET ORDRE D'INTRODUCTION

1. Remplir le réservoir à moitié avec de l'eau propre et agiter.
2. Les produits en sachets PVA (Accent 75 DF, Ultim 75% DF) ou Option 35DF ou Option 2,25 OD herbicide liquide: Ajouter la quantité nécessaire d'Accent 75 DF, Ultim 75% DF, d'Option 35DF ou Option 2,25 OD herbicide liquide au réservoir de mélange et continuer l'agitation. Attendre que le produit soit complètement dissous et mélanger uniformément.
3. Ajouter la quantité désirée de l'herbicide **DISTINCT** au réservoir du pulvérisateur et continuer l'agitation jusqu'à la dissolution complète et la dispersion entière du produit.
4. Pour l'herbicide **DISTINCT** appliqué seul ou mélangé en réservoir avec Accent 75 DF ou Ultim 75% DF, ajouter la quantité recommandée de surfactant non-ionique suivi de la quantité recommandée d'UNA (28% N).
5. Pour l'herbicide **DISTINCT** mélangé en réservoir avec Option 35DF, ajouter la quantité recommandée de l'adjuvant Hasten suivi de la quantité recommandée d'UNA (28% N).
6. Pour l'herbicide **DISTINCT** mélangé en réservoir avec Option 2,25 OD herbicide liquide, ajouter la quantité recommandée d'UNA (28% N).
7. Pour suivre l'agitation tout en ajoutant le reste de l'eau.

ADDITIFS POUR UNE PULVÉRISATION

Pour un usage en postlevée SEULEMENT

Pour une meilleure adhérence au feuillage, l'herbicide **DISTINCT** nécessite l'ajout d'additifs pour des traitements en postlevée.

L'ajout d'un surfactant non-ionique dans une proportion de 0,25% v/v ainsi que d'un engrais azoté liquide (28-0-0) dans une proportion de 1,25% v/v est recommandé pour la plupart des conditions. La solution de pulvérisation de sulfate d'ammonium peut être remplacée par un engrais liquide azoté.

Test de compatibilité

Pour déterminer s'il y a compatibilité, mélanger toutes les composantes de la solution finale dans un petit contenant en respectant les proportions avant de les mélanger dans le réservoir du pulvérisateur. Si les herbicides ne s'agglomèrent pas ou ne forment pas de flocons, un dépôt, un gel, une pellicule huileuse, des couches, ou d'autres précipités durant les 5 minutes après le mélange, le mélange de pulvérisation testé est compatible.

RÉCOLTE DE LA CULTURE

1. NE PAS permettre les animaux (incluant des animaux en lactation) pour le pâturage ou couper le maïs comme fourrage ou ensilage dans les 75 jours après l'application.
2. NE PAS récolter le grain dans les 120 jours après l'application.
3. Un délai de 30 jours est requis avant de semer à nouveau les cultures en rotation.

2022-0975
2022-03-04

4. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

JACHÈRE CHIMIQUE ET APRÈS LA RÉCOLTE

L'herbicide **DISTINCT** peut être appliqué sur les terres en jachère et comme traitement de postlevée pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges dans l'Est et dans l'Ouest du Canada.

Il est recommandé d'utiliser l'herbicide **DISTINCT** dans un mélange en réservoir avec le glyphosate pour une suppression à large spectre des mauvaises herbes incluant les graminées. Consultez aux mauvaises herbes énumérées ci-dessous pour des directions supplémentaires.

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT

Nettoyer soigneusement tous les filtres pour empêcher le blocage du filtre. Pour les applications sur les fortes infestations de mauvaises herbes et un couvert végétal dense, utiliser le volume d'eau le plus élevé. Un meilleur recouvrement du produit donne une suppression améliorée des mauvaises herbes.

1. Pour l'Est du Canada, appliquer l'herbicide **DISTINCT** dans 100 à 200 litres d'eau/ha avec une pression de 150 à 275 kPa lors de l'utilisation d'un équipement de pulvérisation terrestre. Consultez le mode d'emploi ci-dessous pour plus de détails.
2. Pour l'Ouest du Canada, appliquer herbicide **DISTINCT** dans 50 à 100 litres d'eau/ha avec une pression de 240 à 275 kPa lors de l'utilisation d'un équipement de pulvérisation terrestre. Pour les applications sur les fortes infestations de mauvaises herbes et un couvert végétal dense, utiliser le volume d'eau le plus élevé et une pression de 275 kPa. Consultez le mode d'emploi ci-dessous pour plus de détails.
3. Appliquer jusqu'à deux applications par saison ne dépassant pas un taux d'application saisonnière maximale de 285 g/ha.
4. Une pluie ou l'irrigation ne devrait pas survenir dans les 4 heures suivant le traitement.
5. Lors de l'application de l'herbicide **DISTINCT** près de cultures sensibles, éviter qu'une dérive se produise.
6. Les mauvaises herbes traitées avec l'herbicide **DISTINCT** montreront des symptômes en quelques heures et seront contrôlées dans un délai de 3 à 7 jours.

Note : Les symptômes apparents pour les mauvaises herbes à feuilles larges sont une torsion et des rides. Les graminées peuvent être tordues mais vont demeurer vertes et rabougries.

RESTRICTIONS POUR LE PÂTURAGE

NE PAS permettre aux animaux laitiers en lactation de brouter dans les champs pendant les 7 jours suivant l'application.

NE PAS récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.

Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

2022-0975
2022-03-04

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION

Pour une suppression des mauvaises herbes à feuilles larges, il est recommandé d'utiliser l'herbicide **DISTINCT** dans un mélange en réservoir avec le glyphosate. Le mélange en réservoir de l'herbicide **DISTINCT** avec le glyphosate fournira une efficacité contre toutes les mauvaises herbes contrôlées par le glyphosate en plus des mauvaises herbes énumérées ci-dessous. Consultez l'étiquette du glyphosate pour une liste complète des mauvaises contrôlées par le glyphosate.

Le mélange en réservoir est une stratégie reconnue pour retarder l'apparition de la résistance tout aussi bien que l'amélioration de la gamme des mauvaises herbes supprimées.

Période	Jachère chimique et après la récolte
Dose	143 à 285 g/ha d'herbicide DISTINCT + 1,25 à 2,5 L/ha de glyphosate ¹ (équivalent de 360 g/L) + 0,5 L/ha d'adjuvant MERGE OU 0,25% v/v de NIS + 1,25% v/v de UNA
Volume d'eau	50 à 200 L/ha ²
Remarques	Appliquez sur les mauvaises herbes en croissance active. Un meilleur recouvrement du produit donne une suppression améliorée des mauvaises herbes. Pour les applications sur les fortes infestations de mauvaises herbes et un couvert végétal dense, utilisez un volume minimum de 100 L d'eau par hectare.

¹ Pour l'Est du Canada, utilisez une dose de glyphosate de 2,5 L/ha

² Pour l'Est du Canada, utilisez un volume d'eau de 100 à 200 L/ha

² Pour l'Ouest du Canada, utilisez un volume d'eau de 50 à 100 L/ha

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

L'herbicide **DISTINCT** appliqué selon le mode d'emploi supprimera les mauvaises herbes suivantes. Consultez l'étiquette du glyphosate pour connaître les mauvaises herbes contrôlées en plus de celles qui le sont par l'herbicide **DISTINCT**.

L'herbicide **DISTINCT** à une dose de 143 g/ha dans un mélange en réservoir avec le glyphosate supprimera :

Kochia à balais
Chénopode blanc
Crépis des toits

Pissenlit (partie aérienne)
Amarante à racine rouge
Mauve à feuilles rondes
Laiteron rude
Renouée liseron

L'herbicide **DISTINCT** à une dose de 285 g/ha supprimera les mauvaises herbes suivantes :

Armoise bisannuelle ¹
Chardon des champs (partie aérienne)
Lampourde glouteron
Petite herbe à poux
Pissenlit (partie aérienne)
Kochia à balais (incluant résistant au glyphosate) ²

Chénopode blanc
Laiteron des champs (répression) ³
Amarante à racine rouge
L'acnide tuberculée
Abutilon
Canola spontané ⁴

Renouée persicaire

Renouée liseron

- ¹ Appliquer au stade 2 à 8 feuilles de l'armoise bisannuelle.
- ² Appliquer à une hauteur de moins de 15 cm.
- ³ Appliquer au stade 2 à 10 feuilles du laiteron des champs.
- ⁴ Appliquer entre le stade du cotylédon et le stade 4 feuilles du canola spontané.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE ET ORDRE D'INTRODUCTION

1. Lorsqu'on utilise l'herbicide **DISTINCT**, avant de commencer toujours s'assurer que le pulvérisateur est propre. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur en rinçant le système avec de l'eau et du détergent. Consulter les étiquettes de produits que vous avez déjà utilisées pour des recommandations spécifiques au nettoyage.
2. Remplir le réservoir à moitié avec de l'eau propre et agiter.
3. Ajouter la quantité désirée de l'herbicide **DISTINCT** au réservoir du pulvérisateur et continuer l'agitation jusqu'à la dissolution complète et la dispersion entière du produit.
4. Ajouter la quantité recommandée le glyphosate.
5. Ajouter la quantité recommandée d'adjuvant MERGE.
6. Pour le tensio-actif non ionique, ajouter la quantité recommandée suivie par l'UNA (28% N) à la dernière cuve.
7. Pour suivre agitation tout en ajoutant le reste de l'eau.
8. Si une pellicule d'huile se forme dans le réservoir, vider ce dernier et le nettoyer à l'aide d'une solution concentrée d détergent.
9. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur immédiatement après l'usage en rinçant le système tel que décrit dans nettoyage de l'équipement de pulvérisation.

Éliminer toutes les rinçures conformément à la réglementation provinciale.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide **DISTINCT** contient un herbicide appartenant à fois au groupe 4 et au groupe 19. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **DISTINCT** et à d'autres herbicides du groupe 4 et du groupe 19. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser l'herbicide **DISTINCT** ou les herbicides du même groupe 4 ou groupe 19 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes

2022-0975
2022-03-04

mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273.

NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

L'herbicide **DISTINCT** employé seul ou **DISTINCT** mélangé en réservoir

Si vous avez utilisé l'herbicide **DISTINCT** seul, suivre ces étapes pour nettoyer l'équipement de pulvérisation :

1. Arroser soigneusement les surfaces intérieures et extérieures de l'équipement en remplissant le réservoir à moitié avec de l'eau. Vidanger le réservoir en faisant fonctionner le pulvérisateur jusqu'à ce que le système soit purgé de l'eau de rinçage.
2. Remplir le réservoir d'eau en ajoutant 1 L d'ammoniaque domestique pour chaque 100 L d'eau. Actionner la pompe pendant 15 à 20 minutes afin faire circuler la solution d'ammoniaque dans le système du pulvérisateur; par la suite, laisser s'échapper une petite quantité de solution d'ammoniaque par la rampe du pulvérisateur et les buses. Laisser la solution agir pendant plusieurs heures, de préférence toute une nuit.

3. Vider le réservoir en faisant passer la solution par la rampe.
4. Enlever les buses et les filtres et rincer l'appareil avec deux réservoirs remplis d'eau.

Si l'herbicide **DISTINCT** est utilisé dans un mélange en réservoir, consulter l'étiquette du produit d'association pour toutes informations supplémentaires concernant le nettoyage.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer l'herbicide **DISTINCT** seulement dans son contenant d'origine.
2. Entreposer l'herbicide **DISTINCT** dans un endroit frais et sec.
3. Lors de l'entreposage, ne pas contaminer l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Tous les autres produits mentionnés sont des marques de commerce ou des marques déposées de leurs fabricants respectifs.